Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260414-D202614-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026- n°14

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. PAUTREL Louis- Mme GUENÉE Arlette - M. COQUELIN Ronan - M. BOSSARD Thierry - Mme LESENECHAL Floriane -M. BLIN David - M. PAUTREL Sébastien- Mme PEAN Michelle - M. DELORY Adrien - M. RINFERT Georges –

Excusés : M. TOUROUL Sébastien – Mme CHALOPIN Virginie

Absents : M. VELÉ Arnaud - Mme DUPREZ Aurore - Mme PODEVIN-DAUGUET Maryse

Monsieur Ronan Coquelin a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

Vote des taux d'imposition 2026

Annule et remplace la délibération 2026-01 du 23 janvier 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639A du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager la discussion sur les taux d'imposition qui seront appliqués en 2026 à chacune des trois taxes directes locales.

Il rappelle que depuis janvier 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux 2021 de la TFPB correspond au taux commune 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020.

Soit : - TFPB Commune de Le Ferré 2020 : 14,65%
- TFPB Département Ille et Vilaine 2020 : 19,90%€

Pour la commune de Le Ferré, ce nouveau taux correspond à 34,55% (14,65% + 19,90%)

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaire est de 12,86% et que le taux moyen départemental est de 16, 93%.

La Commission finances, qui s'est réunie le 02 mars 2026, a proposé de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14,55 %.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260414-D202614-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition suivant :

- Taxe foncière sur le Bâti..... 34,55 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti..... 38,61 %
- Taxe habitation résidence secondaire... 14,55 %

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Louis PAUTREL

